

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mai 2012**  
~~~~~

**TAXE DE SÉJOUR**  
**ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2013**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mai 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Valérie DELVAL suppléant de M. Christian LASSALVY, M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur François MOSSMANN suppléant de Madame Monique GIBERT

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault depuis 2004,

Vu que le mode de perception de cette taxe est au réel c'est à dire par personne, par nuitée et par catégorie d'hébergement,

Vu que les tarifs appliqués varient de 0,30€ à 0,75€ la nuitée selon le niveau de classement de l'hébergement.

Vu que la recette de la taxe de séjour pour l'année 2011 s'est élevée à environ 32 000 € (18.000 € en 2009),

Vu que la précédente modification des tarifs a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu qu'il est proposé de garder le calendrier actuel de recouvrement de la taxe de séjour auprès des hébergeurs : ce recouvrement a lieu en deux temps, une fois en octobre de l'année pour le montant de taxe perçue de janvier à septembre et une seconde fois en janvier de l'année suivante pour le solde de taxe perçue d'octobre à décembre de l'année considérée,

Vu qu'il est proposé au conseil de ne pas modifier les modalités d'exonération et de réduction qui sont déjà en vigueur sur notre territoire,

Vu qu'actuellement aucune autre exonération ou réduction que celles expressément prévus par le décret du 24/12/2002 n'ont été mises en place,

Vu que l'exonération totale porte sur les enfants âgés de moins de 13 ans ainsi que les bénéficiaires d'aides sociales définis par certains articles du code de l'action sociale et de la famille,

Vu que les réductions accordables concernent les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui bénéficient des mêmes réductions que celles prévues sur les tarifs SNCF (30% pour les familles avec 3 enfants < 18 ans, 40% pour les familles avec 4 enfants < 18 ans, 50% pour les familles avec 5 enfants < 18 ans, 75% pour les familles avec 6 enfants < 18 ans),

Considérant que la réévaluation régulière des tarifs s'avère nécessaire pour dynamiser cette recette fiscale, il est proposé d'augmenter légèrement les tarifs par nature d'hébergement afin d'accroître le volume de taxe perçue,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter les nouveaux tarifs, exonérations, réductions et modalités de perception proposés en annexe de la présente délibération, relatifs à la taxe de séjour et applicables au 1er janvier 2013 sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 649 le 29/05/12

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120521-lmc114684-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



	Nature de l'hébergement	Plein tarif
1	<b>Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +, chambres d'hôtes labellisées 4 épis ou clés ou +</b>	<b>0,82 €</b>
2	<b>Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles, chambres d'hôtes labellisées 3 épis ou clés</b>	<b>0,66 €</b>
3	<b>Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, chambres d'hôtes labellisées 2 épis ou clés</b> Villages de vacances grand confort	<b>0,55 €</b>
4	<b>Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes labellisées 1 épis ou clés, villages de vacances confort ; gîtes d'étapes et de séjour ; campotels</b>	<b>0,44 €</b>
5	Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés non classés	<b>0,60 €</b>
6	Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	<b>0,44 €</b>
7	Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles, camping déclarés et autorisés	<b>0,33 €</b>